



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 04 du mois de septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Fanny LONGUET adjointe (arrivée à 20h20), Mmes Perrine BREYTON, Mathilde BERTHET, Karine BRUYERE et MM. Nicolas BERNAUS, Georges DA COSTA MOREIRA, et Romuald-Davy DOUCIN (arrivé à 21h40) **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Denis PARMENTIER, Laurence BUSSAC, Alain NAVARRO et Mathieu RUSSO

Pouvoir :

Laurence BUSSAC a donné pouvoir à Nicolas BERNAUS

Alain NAVARRO a donné pouvoir à Rémi SAUDAX

Mathieu RUSSO a donné pouvoir à Mathilde BERTHET

Georges DA COSTA MOREIRA a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Pierric DUFLOS - Les Bonbons du Vercors pour le suivi des travaux pour le local qu'il occupe. Pour rappel, le loyer est de 300€. Le local a été vidé des affaires de la mairie. Il faudra rassembler les factures pour avoir le montant global des travaux qui donneront lieu à un délai pour la perception du loyer complet soit 600€ quand toute la surface sera exploitable après avoir été aménagée.

Monsieur DUFLOS rappelle qu'il a eu l'accord de l'avance des travaux le 31/01/2025. Il serait bien d'aller voir l'évolution de ceux-ci. Il est revenu en détails sur ce qui a été entrepris. L'OSB est installé sur la moitié du bâtiment. Il faut prévoir de boucher les trous sur la toiture soit 9 fuites au total. Il est important de faire l'isolation autant pour la chaleur estivale et le froid hivernal.

Pour la licence concernant la proposition d'alcool, il n'y aura pas de vente sur place.

Maintenant, il y a un seul espace avec de la lumière traversante : une partie sucrée et une salée et une concernant les artisans et une pour manger et boire.

Dans le futur, il y aura besoin peut-être d'installer des bouteilles de gaz mais dans le respect de la réglementation.

La porte d'entrée n'a pas encore été reçue. L'entreprise est venue à plusieurs reprises et le devis n'a pas été réceptionné.

La 4^{ème} phase des travaux est échue mais il manque l'isolation et le garde-corps. L'idéal serait que ce soit fini avant la fin du mandat.

Le fait d'avoir mis l'accès côté rue avec la plateforme a augmenté la fréquentation de 18% sur les

2 derniers mois mais seulement 9% de hausse sur le chiffre d'affaires à la suite de l'analyse des tickets de caisse.

Il semblerait qu'il y a moins de dégradation au niveau des véhicules sur le parking pendant la période estivale.

Monsieur DUFLOS aurait un nouveau projet : aménagement d'une terrasse sous la forme d'une mezzanine au-dessus des pompes de relevage et dans le prolongement de la dalle et du bâtiment avec des fondations visées. Pour le moment, il n'y a pas de devis de fait, pas de financement ni de plan juste une idée.

Il informe l'assemblée qu'il investit 20 000€ par an à la place de se verser un salaire.

Il faut reprendre les travaux compris dans la dernière délibération pour adapter le loyer et si besoin reprendre une délibération.

M. le Maire ouvre la séance à 20h35, constate que le quorum est atteint et désigne M. Georges DA COSTA MOREIRA en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 1^{er} et du 15 juillet 2025

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

III/ Projets de délibérations :

D_2025_09_01 : Dossiers de créances éteintes sur le budget eau (la première délibération de la convocation a été inversée avec la dernière afin de pouvoir avoir le vote de Monsieur Romuald-Davy DOUCIN)

D_2025_09_02 : Dossier de créances éteintes sur le budget assainissement

D_2025_09_03 : Modification de la délibération des Rochers de Choranche (servitude)

D_2025_09_04 : Approbation des révisions statutaires du Territoire d'Energie Drôme - SDED concernant IRVE

D_2025_09_05 : Approbation des révisions statutaires du Territoire d'Energie Drôme - SDED concernant réseau de chaleur

D_2025_09_06 : Election du 1^{er} adjoint et fixation de ses indemnités

IV/ Sujets et courriers divers :

- Participation mutuelle santé obligatoire (montant et type de contrat)
- Intervention Pierric DUFLOS - présentation des futurs projets
- Budget achats CONCORDIA
- Devis pour le chauffage de la salle de motricité de l'école
- Location salle du Lac et salle des Fêtes

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

I/ Approbation du conseil municipal du 1^{er} juillet et du 15 juillet 2025

Les procès-verbaux du 1^{er} et du 15 juillet 2025 ont été approuvés à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision n'a été prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 09 01 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur des finances publiques du SGC Nord Drôme a fait parvenir un dossier d'admissions en non-valeur pour créances éteintes suite à un surendettement et d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des pièces du dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à **8 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTION (Mme LONGUET et M. BERNAUS) :**

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 346.45 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

Remarque : demande de la part du SGC, pas le choix mais c'est prévu dans les budgets.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 09 02 : Admissions en non-valeur pour créances éteintes - budget assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur l'Inspecteur des finances publiques du SGC Nord Drôme a fait parvenir un dossier d'admissions en non-valeur pour créances éteintes suite à un surendettement et d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une société.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et pris connaissance des pièces du dossier,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré, à **8 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme LONGUET et M. BERNAUS) :**

- **DECIDE** de constater l'effacement de dette pour le dossier présenté pour un montant total de 471.89 euros.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6542 « Créances éteintes », chapitre « autres charges de gestion courante ».

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 09 03 : Modification des délibérations N° D_2023_11_02 et N° D_2024_05_09 sur le regroupement des parcelles du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs en vue de la vente à la SARL Des Rochers de Choranche
Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision complémentaire aux délibérations N° D_2023_02_06, N° D_2023_03_05, N° D_2023_09_08, et qui revient sur les délibérations N° D_2023_11_02 et N° D_2024_05_09 sur la vente du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs situé sur un terrain communal et dont l'exploitation est régie par un bail commercial.

En effet, la délibération N° D_2023_11_02 prévoit d'intégrer au foncier vendu la parcelle supplémentaire cadastrée C440j, d'une contenance de 0 a 8 ca (8m²). Or graphiquement, cette parcelle inclut les dernières marches de l'escalier devant l'entrée de la grotte de Thaïs et contrevient à la disposition de la délibération N° D_2023_02_06 qui prévoit **DE GARDER** ainsi le foncier patrimonial avec l'entrée de la grotte de Thaïs.

La délibération N° D_2024_05_09 prévoit d'autoriser de réunir l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à la commune en une seule future parcelle avant de la scinder en deux parcelles. Cependant la parcelle C440j ne sera pas regroupée avec le foncier vendu mais regroupée avec les parcelles intégrées au bail emphytéotique.

L'objet de cette décision est d'autoriser Monsieur le maire à signer un document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Julien LANOY Géomètre-Expert au sein du cabinet POLYGONE GE pour réunir l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à la commune cadastrées section C numéros 395, 396, 397, 398, 399, 400, 440 et 441 en une seule future parcelle d'une contenance cadastrale totale de 8 a 05 ca.

Une fois créée, cette parcelle d'une contenance cadastrale de 8 a 05 ca sera scindée en deux parcelles : une parcelle d'une contenance de 6 a 16 ca (correspondant aux parcelles C 395 c, C 398, C 440 g, C 441 l désignées dans la promesse de vente signée le 7 novembre 2023) vendue à la SARL des Rochers de Choranche et une parcelle d'une contenance de 1 a 89 ca (correspondant aux parcelles hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis d'une surface estimée à 1 a 33 ca, et les parcelles devant l'entrée de la grotte) louée à la SARL des Rochers de Choranche sous la forme de bail emphytéotique de 99 ans.

Afin de solutionner aussi la problématique de la responsabilité engagée par une activité touristique et commerciale, les zones initialement mises à disposition et prévues en servitudes de passage seront intégrées au bail emphytéotique.

C'est sur cette nouvelle proposition faite que le conseil municipal doit désormais se prononcer et propose à l'issu des discussions :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer un document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Julien LANOY Géomètre-Expert au sein du cabinet POLYGONE GE pour réunir l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à la commune cadastrées section C numéros 395, 396, 397, 398, 399, 400, 440 et 441 en une seule future parcelle d'une contenance cadastrale totale de 8 a 05 ca et à en réaliser ensuite le découpage en deux parcelles d'une contenance de 6 a 16 ca (correspondant aux parcelles C 395 c, C 398, C 440 g, C 441 l) et d'une contenance de 1 a 89 ca (création d'un parvis d'une surface estimée à 1 a 33 ca, et parcelles devant l'entrée de la grotte).

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce projet dans les conditions énoncées ci-dessus, qui permettra de simplifier la rédaction de l'acte authentique établi par les notaires et demande aux membres présents de se prononcer sur un accord de principe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **10 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **DONNE** son accord de principe tel que décidé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif de regrouper les parcelles du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs en vue de réaliser cette vente auprès de Maître ANDRE pour l'établissement de l'acte notarié et du bail emphytéotique de la location parvis,
- **DIT** que la décision finale fera l'objet d'une dernière délibération qui permettra au conseil municipal l'approbation de l'acte authentique établi par les notaires, après validation du permis de construire, et apportant des garanties jugées suffisantes par les deux parties.

Remarque : une servitude de passage est ajoutée pour l'embarcadère (entretien par la SNAT). Le fait de louer avec un bail emphytéotique (99 ans dont 18 ans de loyers réduits puis après tarif normal) donne les mêmes responsabilités au locataire que s'il était propriétaire. Dans ce cas et à la suite des travaux réalisés par le locataire, sur le cadastre, il est noté comme s'il était le propriétaire. Une régularisation aurait dû être faite chez notaire mais ceci n'a pas été fait. Le bail correspond à la visite de la grotte, il n'est donc pas possible de changer l'usage. Le même type de bail était fait jusqu'à présent.

C'est un fonds de commerce donc la mairie ne peut pas prévoir de faire des visites.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025_009_04 : Approbation des révisions statutaires du Territoire d'Énergie Drôme - SDED concernant IRVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- 1) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Remarque : il s'agit de déléguer les nouvelles bornes électriques de petits ampérages aux mairies mais pour le reste c'est toujours de la compétence du SDED et de proposer des services supplémentaires. Pour la commune, la question s'était posée d'en ajouter une devant l'hôtel-restaurant ROME / LE SAINT NAZAIRE. Etant donné que nous sommes membres, nous devons donner notre avis

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 09 05 : Approbation des révisions statutaires du Territoire d'Energie Drôme - SDED concernant réseau de chaleur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 22 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

- 3) **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Remarque : le SDED renonce à une partie de leur compétence et de leur délégation mais la commune n'est pas concernée par ce type de service. A l'inverse la commune de Vassieux en Vercors a récupéré la compétence.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2025 09 06 : Vote pour l'élection d'un nouvel adjoint et fixation des indemnités

Suite à la délibération n° D_2021_02_01 du 1^{er} février 2021, le nombre des adjoints au maire de la commune est fixé à 3.

Suite à la démission de Monsieur Denis PARMENTIER de son poste de premier adjoint, effective à partir du 11/07/2025, il est nécessaire de voter pour un nouveau 1^{er} adjoint. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection d'un nouveau 1er adjoint :

1 - Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- b. Nombre de votants : 9
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 9
- f. Majorité absolue¹ : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Mathilde BERTHET	9	Neuf

Proclamation de l'élection du Première adjointe

Me Mathilde BERTHET a été proclamée première adjointe et immédiatement installé à la place de Monsieur Denis PARMENTIER.

Les deuxième et troisième adjointes restent respectivement les mêmes soit :

- Mme Fanny LONGUET, deuxième adjointe
- Mme Laurence BUSSAC, troisième adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1, organisant les modalités de versement des indemnités ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018, puis à l'indice 1027 avec un taux maximal de 31 % pour le Maire et de 8,25 % pour les adjoints pour une population de 500 à 999.

Considérant que la loi promulguée le 27 décembre 2019, dans le cadre de l'engagement et proximité, il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1027, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique, dès l'entrée en fonction du Maire et des Adjointes et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire souhaitant réduire son indemnité de fonction à un

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

taux inférieur à celui défini par l'article précité,
 Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le
 taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à **9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2
 ABSTENTION (Mme BERTHET et M. SAUDAX), DECIDE :**

- **De fixer**, à compter du 09/09/2025, date de l'élection de la nouvelle première adjointe et pour
 toute la mandature, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de première
 adjointe comme suit :

- **1^{er} adjointe : 5.35%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Dit que** les indemnités seront versées de façon mensuelle et que la dépense correspondante est
 inscrite au chapitre 65 du budget primitif 2020.

**PLAFONDS INDEMNITAIRES
 POUR LES ADJOINTS**

POPULATION en nombre d'habitants	ETAT DU DROIT ANTERIEUR		ETAT DU DROIT SUITE A LA PROMULGATION DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE			TAUX VOTE EN % de l'IB 1027	Indemnit é brute mensuell e votée en €
	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027	INDEMNITES MAXIMALES	TAUX MAXIMAL en % de l'IB 1027	INDEMNITE MAXIMALE EN EUROS	Evolu tion en %		
DE 500 à 999	8,25	320,88	10,7	416,17	30	5.35	208.08

*Remarque : Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC ne souhaitent pas devenir 1^{ère} adjointe. Mathilde
 BERTHET est disponible une fois le jeudi et une fois le vendredi en alternance ce qui correspond
 aux jours d'absence de Monsieur Le Maire.*

*Cette dernière se rend jeudi 11/09 à Saint Jean en Royans afin de rencontrer Mme POCHON sur
 la mise en place de la police pluricommunale.*

IV/ Sujets et courriers divers

- Mutuelle des agents : à partir du 01/01/2026, les collectivités seront dans l'obligation de
 participer à hauteur de 15€ minimum à la mutuelle santé des agents. Il est possible soit :
 - o De rejoindre en cours le marché du CDG mais pour seulement 1 an car celui-ci doit être
 renouveler pour janvier 2027
 - o Soit que les agents adhérents à des contrats avec des mutuelles privées mais qui sont
 labellisés.

*Une délibération sera prise pour préciser le choix de la collectivité lors du prochain conseil
 puis faire un dépôt au Comité Technique avant la fin de l'année. Céline a fait une demande à
 l'ensemble des agents pour avoir leur avis.*

- *La Boule Nazairoise a fait une demande de subventions pour leur tournoi de mai 2026 pour un
 montant de 5 000€ avec 300 participants. Le sujet sera abordé avec d'autres demandes.*
- Location simultanée de la salle des fêtes et du lac : il est décidé de ne plus louer à 2
 événements privés différents les deux salles afin de réduire des problèmes de parking, des

conflits d'usage... sauf en cas qu'expositions ou par des associations. Les conventions vont être modifiées en ce sens.

- Un devis pour le changement de la chaudière pour la salle de motricité a été fait car elle a eu 2 réparations et a toujours des problèmes (entreprises : Jocelyn CLERC, My Clim et Dromelec). Les devis doivent être approfondis afin de voir la meilleure proposition. La salle a aussi des problèmes d'humidité et d'infiltration. Il faudrait voir avec l'entreprise AUDEBRAND qui est intervenue au camping pour le même style de problème. Un autre devis a été demandé à l'entreprise ETC pour l'isolation par l'extérieur de la salle des fêtes.
- Il y a des réparations à faire pour le ponton et la passerelle au niveau du Rif Rouge avec le changement des lattes en bois.
- Bilan du VERCORSMAN : pour l'année prochaine une réunion sera faite en amont pour améliorer la fluidité de la circulation, le stationnement... avec la police pluricommunale voir les différents CTD. La police est passée le vendredi et le dimanche.
- La nouvelle première adjointe n'a pas l'obligation d'aller au conseil de la CCRV n'importe quel élu peut y siéger mais Denis PARMENTIER souhaite garder ses délégations à la CCRV, au SMABLA, au SIERGL...
- La mairie a reçu deux courriers du SID :
 - o Un concernant une vanne grippée qui a provoqué une fuite sous l'Aqueduc au niveau de l'hôtel/restaurant
 - o Un où il faut les prévenir des activités, affichages en lien avec l'aqueduc mais il s'agit d'une délégation de compétence de la CCRV (donc une contrepartie pécuniaire doit être demandée pour la compétence tourisme). Une demande de neutralité politique est faite en vue des prochaines élections municipales.
- Suivi de l'accueil d'une famille en urgence : deux courriers ont été adressés au Préfet de la Drôme : demande de logement social, mais ce n'est pas de son ressort, puis demande d'expulsion. Deux courriers ont été adressés au Procureur de la République pour signaler la situation préoccupante des enfants. Monsieur Le Maire a refusé l'inscription du dernier enfant à l'école municipale afin d'alerter de nouveau l'Education nationale et la Préfecture sur la situation de cette famille. Il y a de nombreux problèmes avec le voisinage qui donnent lieu à intervention de la BTA de St Jean en Royans quand les riverains le signalent. A ce jour, une procédure d'expulsion d'urgence ne peut pas être mise en place car il n'y a pas eu d'effraction lors de l'entrée et il n'y a pas d'impayés de loyer. Le contexte de l'entrée dans le gîte municipal pour palier à une situation d'urgence et de vulnérabilité n'est pas pris en compte d'un point de vue de la loi pour expulser cette famille.
- Projet CONCORDIA : Pour les 30 marches, le bois est commandé auprès de la scierie LOCATELLIE pour un coût d'environ 400€ avec un délai d'environ 1 semaine. 20 piquets de 1.75m en châtaigné sont achetés chez René Bois pour un montant de 78€ HT et 240€ pour les ganivelles (1.20m sur 30m).
Il est nécessaire de faire un devis pour la location de matériel. Divers achats vont être faits pour des petits matériels comme des pioches, des sceaux, hachettes, sécateurs de force, de la peinture pour le traçage au sol...

La séance est levée à 22 H 50.

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le secrétaire de séance,
Georges DA COSTA MOREIRA

Le Maire, Rémi SAUDAX